DEKRA Industrial SAS
AGENCE CONSTRUCTION IDF
Centre d'affaires LA BOURSIDIERE
Rue de la Boursidière
92350 LE PLESSIS ROBINSON
Vérificateur : JULIEN SHEN
Téléphone : 01.55.48.23.68
Télécopie :

Références : 52478829 / 245

Date : 8 septembre 2026

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Construction d'un établissement recevant du public, soumise à Permis de Construire

Conforme à l'annexe 4 de l'arrêté du 26 décembre 2023

Je soussigné, JULIEN SHEN de la société DEKRA Industrial, en qualité d'organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 125-1, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments, atteste que par contrat de vérification technique n° 2017 5119 6392 en date du : 31/07/2017
La Société : SORBONNE UNIVERSITE - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTION D

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante :
Sorbonne Université - Construction bâtiment PARIS PARC - 4 place Jussieu 75005 PARIS

Le projet concerne la construction d'un établissement recevant du public de 1ère catégorie dont l'effectif total est de 2639 personnes, placé sous une direction unique.
Il se développe comme un monolithe de 7 niveaux avec la toiture-terrasse accessible. Le volume est percé en son centre, sur l'ensemble des étages, par une rue intérieure créant une transparence entre les façades Nord / Ouest et Sud / Est. Le niveau du RDC bas constitue le niveau principal d'évacuation, le RDC haut constituant un second niveau d'évacuation sur le toit du gymnase qui est situé à l'altimétrie des terrasses de Jussieu et relié par deux passerelles au Gril Albert et aux barres Cassan.

- RDC bas : hall d'accès, cafétéria, réception, espace traiteur, Fab lab, locaux techniques, aire de livraison, sous station, TGS et TGBT, laverie, onduleur, réserves
- RDC haut : Salles de conférences, salles de réunion (séminaires), poste central de sécurité, base vie
- 1er au 4ème étage : Bureaux, laboratoires, pépinières d'entreprises,
- 5ème étage : Restaurant, cuisine, vestiaires, terrasse extérieure, bureaux,
- 6ème étage : Locaux techniques,
- Toiture : terrasse végétalisée accessible au public.

Cette attestation d'accessibilité concerne les locaux accessibles au public situés au RDC Bas, RDC Haut, Passerelles, Restaurant du R+5 et toiture terrasse.
Les bureaux et laboratoires des étages en superstructure 1 à 5 ne reçoivent pas de public.

Réf. du PC : PC n°075 105 18 P001

Date du dépôt de demande de PC : 18/07/2018 Date du PC : 05/10/2018

Modificatifs éventuels : Sans objet

Référence des attestations relatives à d'autres travaux du même permis de construire :
Sans objet

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à établir l'attestation visée aux articles L. 122-10 et R. 122-30 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Date : 8 septembre 2026

Signature :



JULIEN SHEN

P.J. : formulaire d'attestation à fournir à l'achèvement des travaux

FORMULAIRE D'ATTESTATION A FOURNIR A L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION SUIVANTS SOUMIS A LA REGLEMENTATION ACCESSIBILITE - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC OU PROJETS D'AMENAGEMENT D'INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC ET SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE (BATIMENT NEUF OU PARTIE DE BATIMENT NEUF)

Le modèle de formulaire est émis par le Ministère chargé de la construction.

LES TEXTES DE REFERENCE

Articles L.122-10 et R.122-30 du code de la construction et de l'habitation,
Article R. 162-8 à R. 162-13 du code de la construction et de l'habitation
Arrêté du 20 avril 2017 modifié relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

LE MAITRE D'OUVRAGE

Forme juridique :

SORBONNE UNIVERSITE - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTION D

Numéro SIREN ou SIRET :

Adresse :
1, rue Victor Cousin
75230 PARIS CEDEX 5

Contact :
Adresse électronique : moa-parisparc@sorbonne-universite.fr
Numéro de téléphone : +33 1 44 27 24 62

L'ATTESTATEUR

Qualité de l'attestateur :
☒ **Contrôleur technique :**
Nom : SHEN
Prénom : JULIEN
Nom Commercial de la Société : DEKRA Industrial
Raison sociale : DEKRA Industrial SAS
Numéro de SIRET ou SIREN : 433 250 834 RCS Limoges
Numéro de l'agrément ministériel : Par décision du 14 novembre 2025 (Journal Officiel République Française du 21/11/2025)

☐ **Bureau d'étude :**
Nom :
Prénom :
Nom Commercial de la Société :
Raison sociale :
Numéro de SIRET ou SIREN :
Numéro de l'agrément ministériel :

☐ **Architecte du projet :**
Nom :
Prénom :
Nom Commercial de la Société :
Raison sociale :
Numéro de SIRET ou SIREN :
Numéro d'ordre professionnel :

Assurance souscrite par l'attestateur :
☒ **L'attestateur déclare avoir contracté une assurance professionnelle pour réaliser cette attestation.**
Nom de la compagnie d'assurance : SMABTP
Numéro de police : H98143W 7352000/2 148140
Date de validité : du 01/01/2026 au 31/12/2026

Adresse et contact de l'attestateur :
Numéro et libellé de la voie : Centre d'affaires LA BOURSIDIERE
Complément d'adresse : Rue de la Boursidière
Code postal : 92350
Localité : LE PLESSIS ROBINSON
Adresse électronique : julien.shen@dekra.com
Téléphone : 01.55.48.23.68

LES DOCUMENTS REMIS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE A L'ATTESTATEUR

Pour permettre l'établissement de l'attestation à joindre à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux, le maitre d'ouvrage remet à l'attestateur qu'il a choisi les documents suivants :

1	PC n°075 105 18 P001
2	Certificats de conformité CE des ascenseurs 1à 9 et ascenseur passerelle

LE PROJET

Identification du projet :
Numéro et libellé de la voie : 4 place Jussieu
Complément d'adresse :
Code postal : 75005
Localité : PARIS
Code INSEE de la commune :
Numéro de permis de construire : PC n°075 105 18 P001
Date du dépôt de la demande de permis de construire : 18/07/2018
Date de délivrance du permis modificatif : 05/10/2018
Solutions d'effet équivalent accordées ou solutions d'accessibilité équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Solutions d'effet équivalent (loi ESSOC)		NON
Solutions d'accessibilité équivalent (article 1 de l'arrêté du 20 avril 2017 modifié)		NON

CONSTATS

⓪ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 07/09/2026 l'attestateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

CONCLUSION

L'attestateur atteste que les constats effectués à l'achèvement des travaux ne mettent pas en évidence d'irrégularités dans le respect des règles d'accessibilité telles que prévues aux articles R. 162-8 à R. 162-13 du code de la construction et de l'habitation, sur la base des documents fournis par le maitre d'ouvrage (cf. liste ci-dessus) :

☒ oui ☐ non

L'attestateur émet-il des réserves ?

☒ oui ☐ non

Si oui, dire lesquelles (ou faire référence aux constats des tableaux ci-dessous)
Voir constats des tableaux ci-dessous

Date : 8 septembre 2026

Signature :

✓ Validation électronique
La forme originale de ce document étant électronique, sa copie peut être vérifiée électroniquement
DEKRA

JULIEN SHEN

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	**Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :** Sans objet

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

4. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT OU À L'INSTALLATION

Aucun commentaire particulier

5. ACCUEIL DU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

CP	601	Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi	Repèrage des parois vitrées non terminé
CP	602	Au niveau des paliers intermédiaires	Escalier n°5 desservant RDC Haut et RDC Bas : Dispositif d'éveil de la vigilance non posé au niveau des paliers intermédiaires

7. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

CP	701	Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis	Signalétique non posé
CP	702	N° ou dénomination de chaque étage sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible	Signalétique non posé
CP	703	Conformes à la norme NF EN 81-70 (2003) relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	Ascenseur à trappe desservant le restaurant R+5 et la terrasse toiture: Certificat de conformité CE à la norme NF EN 81-70 non transmis

8. TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

9. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

10. PORTES, PORTIQUES ET SAS

Aucun commentaire particulier

11. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Aucun commentaire particulier

12. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier

13. SORTIES

Aucun commentaire particulier

14. ÉCLAIRAGE

Aucun commentaire particulier

15. DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS (ARTICLES 16 A 19)

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

CP	1601	Au niveau des paliers d'étages	Dispositif d'éveil de la vigilance non posé
CP	1602	Au niveau des paliers intermédiaires	Dispositif d'éveil de la vigilance non posé
CP	1603	Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées non posées

17. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT

Aucun commentaire particulier

18. CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

Aucun commentaire particulier

19. CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE

Aucun commentaire particulier

ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NEUF DEMANDE DE PC >=01/07/2017					
POINTS EXAMINES	**CONSTAT**			**COMMENTAIRES**	**N° DE COMMENTAIRE**
	R	**NR**	**SO**		
1. GÉNÉRALITÉS					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté et signalement d'utilisation de solution d'effet équivalent (SEEq) ou solution d'accessibilité équivalent (SAEq)					
2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS					
Généralités					
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	R				
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO		
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	R				
Repérage et guidage					
✓ Signalisation adaptée	R				
• A l'entrée du terrain de l'opération	R				
• A proximité des places de stationnement pour les visiteurs	R				
• En chaque point de changement d'itinéraire	R				
• Depuis l'entrée du terrain pour repérer la place de stationnement adaptée (cas où le cheminement n'est pas accessible)	R				
✓ Guidage continu et contrasté sur le cheminement	R				
✓ Si bande de guidage, respect de l'annexe 6 ou NF P 98-352 :2015	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
Largeur >= 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m	R				
Dévers <= 2%	R				
Pentes					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
✓ Pente < 4%	R				
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m	R				
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50m maxi			SO		
✓ Pente > 10% : interdite			SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R				
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
✓ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Ressauts successifs					
• Distance entre 2 ressauts >= 2,50 m			SO		
• Palier de repos entre deux			SO		

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
ressauts successifs					
• Pas de ressauts successifs dans une pente			SO		
Espaces de manœuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sol non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre >= 2,20 m	R				
✓ Si hauteur < 2,20 m et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	R				
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	R				
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
Protection des espaces sous escaliers	R				
Protection latérale des escaliers	R				
Repérage des parois vitrées visible de part et d'autre de la paroi	R				
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ Largeur					
• >= 1,20 m entre mains courantes	R				
• >= 1,20 m entre la main courante et le fût central (si diamètre <= 40 cm)	R				
✓ Hauteur des marches <= 16 cm	R				
✓ Giron des marches >= 28 cm	R				
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)					
• Au niveau des paliers d'étages	R				
• Au niveau des paliers intermédiaires	R				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R				
• Non glissant	R				
• Sans débord excessif de plus d'une dizaine de millimètres	R				
✓ Mains courantes					
• De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
diamètre <= 40 cm					
• Hauteur					
- Entre 0,80 et 1,00 m	R				
- Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1,00 m	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	R				
• Dépassant les premières et les dernières marches					
- Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R				
- Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	R				
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)					
• Au niveau des paliers d'étages			SO		
• Au niveau des paliers intermédiaires			SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
✓ Nez de marches					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif de plus d'une dizaine de millimètres			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons					
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance (selon annexe 7)	R				
✓ Marquage au sol et signalisation pour les conducteurs			SO		
✓ Dispositif pour élargir le champ de vision des conducteurs, si nécessaire			SO		
Feux tricolores équipés de dispositifs répétiteurs de feux de circulation selon annexe 8			SO		
3. PLACES DE STATIONNEMENT					
Repérage des places de stationnement adaptées depuis l'entrée du parking			SO		
Localisation à proximité de l'entrée, de la sortie, du hall d'accueil ou de l'ascenseur			SO		
Possibilité d'être concentrées sur les 2 niveaux les plus proches de la surface			SO		
Cheminement accessible reliant les places adaptées à l'entrée, sortie ou ascenseur			SO		
Borne de paiement accessible			SO		
Signalisation des places de stationnement adaptées					
✓ Marquage au sol			SO		
✓ Signalisation verticale			SO		
2% de l'ensemble des places prévues pour le public ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
Caractéristiques dimensionnelles					
✓ Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
✓ Largeur >= 3,30 m			SO		
✓ Longueur >= 5 m			SO		
✓ Places en épi ou en bataille : surlongueur de 1,20 m matérialisée par une peinture ou une signalisation au sol			SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
✓ Ressaut <= 2 cm			SO		
✓ Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près			SO		
Sortie en fauteuil des places "boxées"			SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
✓ Bornes visibles directement du poste de contrôle			SO		
✓ *OU					
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels			SO		
✓ ET appareil d'interphonie					
• Muni d'un système permettant de visualiser le conducteur			SO		
• Boucle à induction magnétique selon annexe 9			SO		
• Retour visuel des informations principales données oralement			SO		
4. ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT OU À L'INSTALLATION					
Accès principal accessible en continuité avec le					

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
cheminement accessible					
✓ Accès horizontal et sans ressaut	R				
✓ Si ressaut					
• <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)	R				
• Arrondi ou chanfreiné	R				
Repérage des entrées principales					
✓ Facilement repérables et détectables	R				
✓ N° ou dénomination du bâtiment situé dans le champ visuel à proximité de la porte d'entrée	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant le dispositif d'accès	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable par un contraste visuel ou une signalétique et non situé dans une zone d'ombre	R				
✓ Signaux liés au fonctionnement des dispositifs d'accès : sonores et visuels			SO	Bouton de déverrouillage de la porte non posé	
✓ Déverrouillage électrique : temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite			SO	Bouton de déverrouillage de la porte non posé	
✓ Contraste visuel et tactile du bouton de déverrouillage de la porte			SO	Bouton de déverrouillage de la porte non posé	
Atteinte des systèmes d'accès et dispositif de commande manuelle :					
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m	R				
✓ Au droit un espace d'usage 0,80 x 1,30 m	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel			SO		
✓ *OU					
✓ Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	R				
✓ ET appareil d'interphonie					
• Muni d'un système permettant de visualiser le visiteur	R				
• Boucle à induction magnétique selon annexe 9	R				
• Retour visuel des informations principales données oralement	R				
5. ACCUEIL DU PUBLIC					
Si existence d'un point d'accueil :					
✓ Au moins un accessible	R				
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert	R				
✓ Signalisation du point d'accueil adapté dès l'entrée	R				
✓ Ambiance visuel et sonore adaptée	R				
Banques d'accueil et mobilier en faisant office					
✓ Utilisables en position debout ou assis	R				
✓ Permet une communication visuelle de face en évitant les effets d'éblouissement ou de contre-jour	R				
Eléments de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
✓ Face supérieure à une hauteur <= à 0,80 m	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
✓ Vide en partie inférieure >= 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque mobilier	R				
Si accueil sonorisé, présence d'une boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme			SO		
ERP de 1ère à 4ème catégorie remplissant une mission de service public : boucle à induction magnétique selon annexe 9 signalée par un pictogramme requise			SO		
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES					
Largeur de la circulation					
✓ >= 1,40 m	R				
✓ Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m	R				
✓ Cas des restaurants et des débits de boisson					
• >= 1,40 m pour les allées structurantes	R				
• Fixée par le règlement de sécurité incendie pour les autres allées	R				
Dévers <= 2 %	R				
Pentes					
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	R				
✓ Pente < 4%	R				
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m	R				
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
✓ Pente > 10% : interdite			SO		
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	R				
✓ Pas de ressauts en bas et en haut d'un plan incliné	R				
Caractéristiques des paliers de repos					
✓ 1,20 x 1,40 m	R				
✓ Paliers horizontaux au dévers près	R				
Seuils et ressauts					
✓ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Ressauts successifs					
• Distance entre 2 ressauts successifs >= 2,50 m			SO		
• Palier de repos entre deux ressauts successifs			SO		
• Pas de ressauts successifs dans une pente			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage					
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	R				
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	R				
Sol non meuble, non glissant, non	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
réfléchissant et sans obstacle à la roue					
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
✓ Hauteur libre >= 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement)	R				
✓ Si hauteur < 2,20 m (2 m pour les parcs de stationnement) et en saillie latérale > 15 cm, présence d'un ou deux dispositif de détection contrasté situé dans la zone de balayage (selon annexe 4)	R				
Bornes, mobiliers et poteaux répondent à l'annexe 5	R				
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m	R				
Protection des espaces sous escaliers	R				
Protection latérale des escaliers	R				
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi		NR		Repèrage des parois vitrées non terminé	601
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :					
✓ Largeur					
• >= 1,20 m entre mains courantes	R				
• >= 1,20 m entre la main courante et le fût central (si diamètre <= 40 cm)			SO		
✓ Hauteur des marches <= 16 cm	R				
✓ Giron des marches >= 28 cm	R				
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)					

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
• Au niveau des paliers d'étages	R				
• Au niveau des paliers intermédiaires		NR		Escalier n°5 desservant RDC Haut et RDC Bas : Dispositif d'éveil de la vigilance non posé au niveau des paliers intermédiaires	602
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R				
• Non glissant	R				
• Sans débord excessif de plus d'une dizaine de millimètres	R				
✓ Mains courantes					
• De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec diamètre <= 40 cm	R				
• Hauteur					
- Entre 0,80 et 1,00 m	R				
- Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1,00 m	R				
• Continue rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	R				
• Dépassant les premières et les dernières marches					
- Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R				
- Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
tactile pour détecter la présence du palier					
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R				
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)					
• Au niveau des paliers d'étages			SO		
• Au niveau des paliers intermédiaires			SO		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches			SO		
✓ Nez de marches					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal			SO		
• Non glissant			SO		
• Sans débord excessif de plus d'une dizaine de millimètres			SO		
7. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES					
Signalétique repérant l'escalier, l'ascenseur ou l'équipement mobile non visible depuis l'entrée du bâtiment			SO		
Signalétique aidant au choix de l'ascenseur ou l'équipement mobile lorsqu'il dessert de façon sélective les niveaux			SO	Signalétique non posé	
Signalétique à proximité des commandes d'appel de l'ascenseur si tous les étages ne sont pas desservis		NR		Signalétique non posé	701
N° ou dénomination de chaque étage		NR		Signalétique non posé	702

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
sur chaque palier d'ascenseur ou de l'équipement mobile à proximité et en relief avec un contraste et fixé de sorte à ce que la détection de sa signification au toucher soit possible					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement					
✓ Largeur					
• >= 1,20 m entre mains courantes	R				
• >= 1,20 m entre la main courante et le fût central (si diamètre <= 40 cm)	R				
✓ Hauteur des marches <= 16 cm	R				
✓ Giron des marches >= 28 cm	R				
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)					
• Au niveau des paliers d'étages	R				
• Au niveau des paliers intermédiaires	R				
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	R				
✓ Nez de marches					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R				
• Non glissant	R				
• Sans débord excessif de plus d'une dizaine de millimètres	R				
✓ Mains courantes					
• De chaque côté ou sur le côté extérieur si fût central avec	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
diamètre <= 40 cm					
• Hauteur					
- Entre 0,80 et 1,00 m	R				
- Si garde-corps > 1 m, main courante entre 0,80 et 1,00 m	R				
• Continue rigide et facilement préhensible y compris sur chaque palier intermédiaire (discontinuité de 10 cm maximum côté mur si fût central)	R				
• Dépassant les premières et les dernières marches					
- Horizontalement de la longueur du giron sans créer d'obstacle	R				
- Non exigé côté intérieur si fût central : présence d'un contraste tactile pour détecter la présence du palier	R				
• Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	R				
Ascenseurs					
✓ Obligation d'ascenseur					
• Effectif du public admis aux étages >= 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement)	R				
• Effectif du public admis aux étages < 50 personnes (100 personnes pour les établissements d'enseignement) avec des prestations non offertes au RDC			SO		
✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles	R				
✓ Si ascenseur : tous les étages comportant des locaux ouverts au	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
public sont desservis					
✓ Ascenseur en libre accès (établissement d'enseignement sous conditions)	R				
✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 (2003) relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap		NR		Ascenseur à trappe desservant le restaurant R+5 et la terrasse toiture: Certificat de conformité CE à la norme NF EN 81-70 non transmis	703
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui	R				
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	R				
Appareil élévateur vertical					
✓ Installation admise			SO		
✓ Choix du type d'élévateur en fonction de la hauteur de course					
• Hauteur <= 0,50 m : appareil élévateur vertical avec nacelle et sans gaine			SO		
• Hauteur <= 1,20 m : appareil élévateur vertical avec nacelle, gaine et portillon			SO		
• Hauteur <= 3,20 m : appareil élévateur vertical avec gaine fermée et porte			SO		
✓ Conforme aux règles de sécurité les concernant			SO		
✓ Dispositif empêchant l'accès sous l'appareil sans gaine lorsqu'il est en position haute			SO		
✓ Caractéristiques de l'appareil élévateur vertical :					
• Dimension de la plateforme élévatrice					

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
- Simple service ou opposé : >= 1,40 x 0,90 m			SO		
- Service en angle : >= 1,10 x 1,40 m			SO		
• Plateforme élévatrice peut soulever une charge de 250 kg/m²			SO		
• Commande centrée sur la plateforme			SO		
• Commande d'appel à enregistrement si gaine fermée			SO		
• Commande d'appel située hors du débattement de la porte et ne gêne pas la circulation			SO		
• Largeur de la porte >= 0,90 m avec largeur de passage utile >= 0,83 m			SO		
• Si hauteur de course entre 1,20 et 3,20 m, vitesse nominale entre 0,13 et 0,15 m/s			SO		
✓ Appareil avec nacelle, commande à pression maintenue					
• Support de la commande avec une inclinaison avec une inclinaison comprise entre 30° et 45° par rapport à la verticale			SO		
• Force de pression comprise entre 2 et 5 N			SO		
✓ Accès libre ou à défaut dispositif permettant de signaler sa présence au personnel			SO		
✓ Dispositif de signalement					
• Situé à proximité de la porte de l'élévateur			SO		
• Facilement repérable			SO		
• Visuellement contrasté vis-à-vis de			SO		

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
son support					
• Signalétique expliquant sa signification			SO		
• Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m et à plus de 0,40 m d'un obstacle			SO		
• Usager informé de la prise en compte de son appel			SO		
8. TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Signalétique pour choisir entre l'équipement mobile et un cheminement accessible			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Commande d'arrêt d'urgence facilement repérable et manœuvrable			SO		
Commande d'arrêt d'urgence entre 0,80 et 1,30 m de haut			SO		
Départ et arrivée des parties en mouvement différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Dispositif d'éveil à la vigilance installé en amont et en aval de l'équipement			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécanique			SO		
9. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
✓ Dureté suffisante			SO	Tapis non posé	
✓ Pas de ressaut >= 2 cm			SO	Tapis non posé	
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	R				
✓ *OU					
✓ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol	R				
10. PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Largeur des portes principales et des portiques					
✓ >= 0,90 m et >= 0,83 m de passage utile pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
✓ >= 1,40 m pour les locaux ou zones recevant >= 100 personnes	R				
✓ 1 vantail >= 0,90 m et >= 0,83 m de passage utile pour les portes à 2 vantaux	R				
✓ >= 0,80 m et >= 0,77 m de passage utile pour les portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés	R				
✓ >= 0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	R				
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte	R				
Dimensions des espaces de manœuvre des sas d'isolement			SO		
Poignées des portes					
✓ Facilement préhensibles	R				
✓ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés)					
Durée d'ouverture des portes automatiques	R				
Détection des personnes de toutes tailles et des animaux d'assistance	R				
Portes à verrouillage électrique					
✓ Temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite	R				
✓ Déverrouillage signalé par indicateur sonore et visuel	R				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	R				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé	R				
Repérage des parois vitrées visibles de part et d'autre de la paroi			SO		
Contraste visuel des portes ou de leur encadrement ainsi que de leur dispositif de manœuvre	R				
11. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Accès des locaux ouverts au public et sortie de manière autonome	R				
Eclairage particulier ou contraste visuel pour repérer les équipements et le mobilier	R				
Contraste visuel et tactile des dispositifs de commande	R				
Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement, mobilier et dispositif de commande	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
Au moins un équipement, mobilier par type aménagé	R				
Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler					
✓ 0,90 m <= H <= 1,30 m	R				
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
✓ Face supérieure à une hauteur <= à 0,80 m	R				
✓ Vide en partie inférieure >= 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Guichet d'information ou de vente manuelle : si sonorisation, présence d'une boucle à induction magnétique signalée par un pictogramme			SO		
ERP de la 1ère à la 4ème catégorie et ERP avec salles de réunion : présence d'une boucle à induction magnétique pour au moins 1 salle	R				
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
Interrupteurs et boutons de commande non à effleurement	R				
12. SANITAIRES					
Cabinets d'aisances adaptés					
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
✓ Aux mêmes emplacements que les autres	R				
✓ Si autres sanitaires séparés H/F, un cabinet d'aisances adapté est aménagé pour chaque sexe par étage contenant	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
des cabinets d'aisances					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	R				
1 sèche-mains, 1 miroir, 1 distributeur de savon et 1 patère accessibles par groupe	R				
Espace d'usage latéral à la cuvette					
✓ Dimensions de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Situé à droite ou à gauche de la cuvette	R				
✓ Cas où présence d'au moins 2 cabinets d'aisances adaptés pour H et 2 cabinets d'aisances adaptés pour F					
• Répartition équitable des cabinets d'aisances adaptés permettant le transfert à droite et permettant le transfert à gauche	R				
• Signalétique indiquant le sens du transfert sur chaque porte	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
✓ Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisance adaptés					
✓ Dispositif permettant de refermer la porte	R				
✓ Lave-mains					
• Plan supérieur à une hauteur <= 0,85 m	R				
• Robinetterie ou cellule à déclenchement située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
parois ou de tout autre obstacle					
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Barre d'appui latérale					
• Hauteur comprise entre 0,70 et 0,80 m du sol	R				
• Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage	R				
• Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Distance entre axe de la cuvette et barre d'appui comprise entre 0,40 et 0,45 m	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	R				
Lavabo accessible					
✓ Vide en partie inférieure >= 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
✓ Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie	R				
Sèche-mains à différentes hauteurs si disposés en batteries			SO		
Urinoirs à différentes hauteurs si disposés en batteries			SO		
13. SORTIES					
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
Sorties repérables directement ou par l'intermédiaire d'une signalétique en tout point où le public est admis	R				
14. ÉCLAIRAGE					
Valeurs d'éclairement					

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	R				
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement extérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	R				
✓ 20 lux pour les parcs de stationnement intérieur et leurs circulations piétonnes accessibles	R				
✓ 200 lux aux postes d'accueil ou mobiliers en faisant office	R				
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	R				
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	R				
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				
Extinction doit être progressive, si éclairage est temporisé	R				
Eclairage par détection de présence	R				
15. DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES A CERTAINS TYPES D'ETABLISSEMENTS (ARTICLES 16 A 19)					
16. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS					
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50	R				
Salle de plus de 1 000 places : selon arrêté municipal	R				
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m	R				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	R				
Réparties en fonction des différentes	R				

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
catégories de places					
Emmarchements des gradins					
✓ Dispositif d'éveil de la vigilance à 50 cm de la première marche (ou 28 cm si implantation plus efficace)					
• Au niveau des paliers d'étages		NR		Dispositif d'éveil de la vigilance non posé	1601
• Au niveau des paliers intermédiaires		NR		Dispositif d'éveil de la vigilance non posé	1602
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		NR		Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées non posées	1603
✓ Nez de marches :					
• De couleur contrastée sur au moins 3 cm en horizontal	R				
• Non glissant	R				
• Sans débord excessif de plus d'une dizaine de millimètres	R				
17. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'HEBERGEMENT					
Toutes les chambres et locaux à sommeil					
✓ Largeur de la porte d'entrée de largeur >= 0,80 m et >= 0,77 m de passage utile			SO		
✓ 1 prise de courant à proximité du lit			SO		
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
✓ N° ou dénomination de la chambre					
• En relief			SO		
• Taille des caractères selon annexe 3			SO		
• Contraste visuel			SO		

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
• Positionné dans le champ de vision du client			SO		
✓ Equipements positionnés en dehors du cheminement ou à défaut à une hauteur > 2,20 m			SO		
Visitabilité possible des chambres ou locaux à sommeil non adaptés situés à un étage desservi par ascenseur			SO		
Nombre de chambres adaptées					
✓ 1 si <= 20 chambres			SO		
✓ 2 si <= 50 chambres			SO		
✓ 1 chambre adaptée supplémentaire par tranche de 50 chambres au-delà de 50			SO		
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
✓ Répartition des chambres entre les différents niveaux desservis par ascenseur			SO		
Caractéristiques des chambres adaptées, espaces libres en dehors du débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m (ou 0,90 m x 1,90 m si une personne par chambre)					
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour			SO		
✓ Passage d'une largeur de 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette					

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet de toilette adapté dans la chambre			SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet de toilette et présence d'une salle d'eau commune, au moins un cheminement depuis les chambres adaptées			SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
✓ Caractéristiques					
• Douche adaptée sans ressaut de plus de 2 cm			SO		
• Douche équipée d'une barre d'appui permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant			SO		
• Equipements dans la douche permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout			SO		
• Espace d'usage horizontal au dévers près de 0,80 m x 1,30 m situé latéralement à l'équipement pour s'asseoir			SO		
• Espace de manœuvre demi-tour diamètre 1,50 m			SO		
• Lavabo accessible					
- Vide en partie inférieure >= 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
- Préhension et accessibilité en position assise de la robinetterie			SO		
Cabinet d'aisances accessible					
✓ Si présence dans la chambre adaptée, cabinet d'aisances adapté dans la chambre			SO		

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
✓ Chambre adaptée sans cabinet d'aisances, au moins un cabinet d'aisances indépendant d'étage est aménagé et accessible par un cheminement depuis les chambres adaptées			SO		
✓ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
✓ Caractéristiques					
• Espace d'usage situé latéralement à la cuvette de 0,80 m x 1,30 m			SO		
• Barre d'appui située latéralement à la cuvette					
- Hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol			SO		
- Permettant le transfert d'une personne en fauteuil roulant et apportant une aide au relevage			SO		
- Barre d'appui supportant le poids d'une personne			SO		
18. CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL					
Cheminement accessible desservant les cabines et espaces à usage individuel			SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés installés au même emplacement que les autres			SO		
Cabines et espaces à usage individuel adaptés séparés H/F, si autres séparés			SO		
Nombre					
✓ 1 si <= 20 cabines ou espaces à usage individuel			SO		
✓ 2 si <= 50 cabines ou espaces à usage			SO		

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
individuel					
✓ 1 cabine ou espace individuel supplémentaire par tranche de 50 en sus			SO		
Espace de manœuvre demi-tour diamètre 1,50 m			SO		
Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout			SO		
Douches adaptées					
✓ Siphon de sol			SO		
✓ Equipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position debout			SO		
✓ Espace d'usage situé latéralement à l'équipement permettant de s'asseoir, de 0,80 x 1,30 m			SO		
✓ Espace de manœuvre demi-tour diamètre 1,50 m			SO		
✓ Equipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs, dispositif de fermeture de porte, etc.)			SO		
19. CAISSES DE PAIEMENT ET DISPOSITIFS OU EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU EN SERIE					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			SO		
Une caisse adaptée et équipement adapté par tranche de 20			SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées et équipements			SO		
Caractéristiques des caisses adaptées			SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m			SO		

POINTS EXAMINES	CONSTAT			COMMENTAIRES	N° DE COMMENTAIRE
	R	NR	SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes du prix à payer			SO		